

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Arnaud Gagnon et Madame Nancy Lafond.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire.

Sont également présents à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance, dont 11 personnes présentes ont été dénombrées, et il ouvre la séance à 19h30.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil comme ici-bas :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AOÛT 2017**
3. **DOSSIERS FINANCES**
  - 3.1. Adoption des déboursés du mois
  - 3.2. Dépôt des états financiers comparatifs
4. **URBANISME**
  - 4.1. Résolution autorisant la poursuite des procédures suite à la contestation d'un constat d'infraction
  - 4.2. Avis de motion et premier projet n° 409, modifiant l'article 3.3.7.6.2.1 du règlement n° 188 de construction et fixation d'une date de consultation publique
  - 4.3. Nomination d'un citoyen sur le comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-Neiges
5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**
  - 5.1. Modification et autorisation des salaires du personnel électoral
  - 5.2. Avis de motion et premier projet de règlement encadrant le processus de constat d'infraction à la Cour municipale
  - 5.3. Résultat de l'appel d'offres public et résolution adoptant les conditions de financement des équipements neufs
  - 5.4. Adoption du projet final – Règlement n° 404 régissant la délégation de certains pouvoirs en matière d'adjudication de contrat et la formation d'un comité de sélection
6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**
  - 6.1. Résolution autorisant la diminution de la vitesse à 30 km/h dans le chemin de la Plage
  - 6.2. Demande de l'Ensemble Vocal Synergie – Concert de Noël
  - 6.3. Invitation au souper du 190<sup>e</sup> anniversaire de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-des-Neiges
  - 6.4. Demande de rencontre – Club des Rouleux des Basques
  - 6.5. Demande de signature par le maire et le dg, comme témoin, d'une entente sous seing privé
  - 6.6. Concours d'embellissement « Je fleuris, la municipalité s'embellit»– Remise des prix par le comité d'embellissement
7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**
  - 7.1. Recommandation pour l'embauche d'un mécanicien/opérateur ET d'un opérateur/journalier
  - 7.2. Résolution autorisant le remboursement mensuel des frais de cellulaire du dg pour fins professionnels
8. **AFFAIRES NOUVELLES**

- 9. VARIA
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

09.2017.203

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu d'adopter l'ordre du jour du 11 septembre 2017 en laissant l'item VARIA ouvert et en ajoutant le point 8.1 suivant :

- Demande de versement de la subvention de 10 000 \$ Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

09.2017.204

2. ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 14 août 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal.

3. DOSSIERS - FINANCES

09.2017.205

3.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS

- Les prélèvements automatiques ayant trait au paiement des factures préautorisées se chiffrent à 51 469,05 \$ partant de PR-3230 à PR-3254. Journal n° 709.
- Les comptes payés du mois sont de 92 393,48 \$ relativement aux journaux suivants :

<u>N° de journal</u>	<u>N° de chèques</u>	<u>Total du journal</u>
708	29340 à 29341	382,28 \$
710	29342 à 29383	92 011,20 \$

- Les autres prélèvements sur le compte bancaire, tels que les salaires période 26 à 30, les remboursements des intérêts et du capital d'un emprunt, les frais de caisse totalisent respectivement 29 305,21 \$, 14 420,89 \$ et 14,95 \$.

Dépôt du Certificat de disponibilité de crédits n° 09-2017 signé le 11 septembre 2017 par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur la liste dressée.

09.2017.206

3.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

Attendu que l'article 176.4 du Code municipal prévoit le dépôt des états financiers comparatifs en séance de conseil ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prenne acte du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier desdits états financiers, tel que prévu.

4. URBANISME

09.2017.207

4.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA POURSUITE DES PROCÉDURES SUITE À LA CONTESTATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION

Attendu qu'un constat d'infraction n° 2017-11 a été donné le 14 juillet 2017 par madame Sarah Gauvin, contrôleur, responsable de l'administration du règlement n° 398 ;

Attendu que l'infraction visée concerne l'article 4 dudit règlement ;

Attendu que le défendeur a signifié une réponse de non-culpabilité à ladite infraction décrite dans ledit constat d'infraction faisant partie intégrante de la présente résolution ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- autorise la poursuite des procédures et des démarches visant à recouvrer les frais impayés du constat d'infraction n° 2017-11 par le défendeur ayant déposé un plaidoyer de non-culpabilité ;
- mandate le cabinet Moreau Avocats inc. à représenter ladite municipalité afin d'entamer lesdites procédures et démarches selon les instructions de celle-ci ;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

4. 2 **AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET N° 409 MODIFIANT L'ARTICLE 3.3.7.6.2.1 DU RÈGLEMENT N° 188 DE CONSTRUCTION ET FIXATION D'UNE DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Avis de motion est donné par madame Nancy Lafond qu'à une séance ultérieure, elle proposera un règlement modifiant l'article 3.3.7.6.2.1 du règlement n° 188 de construction.

09.2017.208

**ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le premier projet de règlement intitulé « *Règlement n° 409 modifiant l'article 3.3.7.6.2.1 du règlement n° 188 de construction* ».

Une assemblée de consultation publique à l'égard du premier projet de règlement n° 409 aura lieu à l'intérieur de la séance ordinaire au 2 octobre 2017 qui se tiendra à 19h30 au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

4. 3 **NOMINATION D'UN CITOYEN SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE NOTRE-DAME-NEIGES**

Point reporté à une séance ultérieure.

5. **DOSSIER CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

5. 1 **MODIFICATION ET AUTORISATION DES SALAIRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

09.2017.209

Attendu qu'il est nécessaire d'apporter des modifications des salaires du personnel électoral suite à des vérifications supplémentaires effectuées par le président d'élection ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de modifier la résolution n° 08.2017.190 comme ceci :

➤ **Le texte complet de la section 4 est remplacé par le texte suivant**

4. Le président d'élection a le droit également d'être rémunéré pour la confection de la liste électorale :

Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale (ajout des électeurs non domiciliés):

OU

Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale parce que l'élection se tient à partir de la liste électorale en vigueur :

318 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :

0,243 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,

+

0,071 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,

+

0,025 \$ pour chacun des autres électeurs.

Lorsqu'il y a NI confection NI révision de la liste électorale :

110,00 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :

0,077 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,

+

0,023 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,

+

0,009 \$ pour chacun des autres électeurs.

Lorsqu'il y a confection ET révision de la liste électorale :

Le plus élevé entre 536 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :

0,406 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,

+

0,123 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,

+

0,044 \$ pour chacun des autres électeurs.

➤ **La phrase suivante de la section 7 est remplacée par la phrase suivante**

Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs : 100 \$ par jour est remplacé par Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs : 75 \$ par jour.

5.2 **AVIS DE MOTION ET PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ENCADRANT LE PROCESSUS DE CONSTAT D'INFRACTION À LA COUR MUNICIPALE**

Point reporté à une séance ultérieure.

09.2017.210

Note Aucune résolution – et ce, pour indiquer et respecter la numérotation et les résolutions étant transmises avant la rédaction finale du procès-verbal.

5.3 **RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC ET RÉSOLUTIONS ADOPTANT LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS NEUFS**

09.2017.211

**SOUSSIONNAIRE GAGNANT AU TERME DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC / FINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 402**

Date d'ouverture :	11 septembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8886 %
Montant :	171 500 \$	Date d'émission :	19 septembre 2017

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Attendu que les offres des institutions financières s'établissent comme ci-dessous :

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

15 000 \$	2,00000 %	2018
15 400 \$	2,25000 %	2019
15 900 \$	2,50000 %	2020
16 400 \$	2,75000 %	2021
108 800 \$	3,00000 %	2022

Prix : 98,00700 Coût réel : 3,41370 %

**2 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

15 000 \$	3,50000 %	2018
15 400 \$	3,50000 %	2019
15 900 \$	3,50000 %	2020
16 400 \$	3,50000 %	2021
108 800 \$	3,50000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,50000 %

**3 - CAISSE DESJARDINS DE L'HÉRITAGE DES BASQUES**

15 000 \$	3,55000 %	2018
15 400 \$	3,55000 %	2019
15 900 \$	3,55000 %	2020
16 400 \$	3,55000 %	2021
108 800 \$	3,55000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,55000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Pour ces motifs, il est par monsieur Arnaud Gagnon et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges indique :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 septembre 2017 au montant de 171 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 402. Ces billets sont émis au prix de 98,00700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

09.2017.212

**DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 171 500 \$**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 171 500 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
n° 402	171 500 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 402, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé audit règlement;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges stipule :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 septembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2018.</b>	<b>15 000 \$</b>	
<b>2019.</b>	<b>15 400 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>15 900 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>16 400 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>16 800 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022.</b>	<b>92 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 402 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

09.2017.213

**5.4 ADOPTION DU PROJET FINAL – RÈGLEMENT N° 404 RÉGISSANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRAT ET LA FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé : « *Règlement n° 404 régissant la délégation de certains pouvoirs en matière d'adjudication de contrat et la formation d'un comité de sélection* ». Que ledit règlement est annexé au livre des délibérations comme ici au long reproduit et est reporté au livre des règlements aux pages \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

**6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

- 09.2017.214 6.1 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIMINUTION DE LA VITESSE À 30 KM/H DANS LE CHEMIN DE LA PLAGÉ**
- Madame Nancy Lafond propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la diminution de la vitesse à 30 km/h relativement à la circulation sur le Chemin de la Plage.
- 09.2017.215 6.2 **DEMANDE DE L'ENSEMBLE VOCAL SYNERGIE – CONCERT DE NOËL**
- Attendu que l'Ensemble Vocal Synergie a pour mission de promouvoir et d'intégrer le chant choral dans les activités de la région ;
- Attendu que cet organisme propose un projet étant « *Petite Tournée de l'Ensemble Vocal Synergie* » consistant à faire en une journée, le tour de la MRC Les Basques et de St-Cyprien et chanter dans toutes les municipalités (petit concert de Noël) ;
- Attendu que l'Ensemble Vocal Synergie offre un petit concert de Noël, dans notre municipalité, gratuitement en mettant à leur disposition un endroit public ;
- Attendu que le conseil municipal souhaite verser une contribution financière ;
- Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges offre une aide monétaire de 100 \$ à l'Ensemble vocal Synergie, organisme sans but lucratif, relativement au projet de « *Petite Tournée de l'Ensemble Vocal Synergie* » prévu à la mi-décembre.
- 09.2017.216 6.3 **INVITATION AU SOUPER DU 190<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**
- Attendu que la municipalité a reçu une invitation de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges à un souper reconnaissance dans le cadre du 190<sup>e</sup> anniversaire de l'érection canonique de la paroisse ;
- Attendu que le conseil municipal est d'accord à propos de cette invitation ;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest, et il est unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges envoie le maire accompagné de sa conjointe afin d'assister à cette rencontre. Il est entendu que ladite municipalité défrayera un coût total de 60\$, et ce, au profit de la restauration de l'église.
- 09.2017.217 6.4 **DEMANDE DE RENCONTRE – CLUB DES ROULEUX DES BASQUES**
- Attendu que le Club des Rouleux des Basques sollicite une rencontre avec tous les intervenants afin de convenir d'une entente viable pour toutes les parties quant à l'accessibilité pour les touristes-quadistes aux services et attraits de la ville de Trois-Pistoles et des villages avoisinants;
- Attendu que le conseil municipal est d'accord à participer à cette rencontre fixée au 12 septembre 2017 ;
- Pour ces motifs, et unanimement résolu par les conseillers présents, sur une proposition de madame Nancy Lafond, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne le directeur général et secrétaire-trésorier à cet effet afin de recueillir les renseignements pour une fin de suivi de ce dossier pour le prochain conseil municipal.
- 09.2017.218 6.5 **DEMANDE DE SIGNATURE PAR LE MAIRE ET LE DG, COMME TÉMOIN, D'UNE ENTENTE SOUS SEING PRIVÉ**
- Attendu que les membres du conseil sont d'accord avec la demande adressée à l'égard de la signature du maire et du directeur général en tant que témoins d'une entente sous seing privé ;
- Attendu qu'aucun document n'a été déposé à la table du conseil municipal, car le document est personnel entre individus, c'est pourquoi il ne sera pas versé aux archives de la municipalité;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et adopté à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire et le directeur général à signer à titre de témoins seulement une entente sous seing privé à intervenir entre deux propriétaires fonciers.
- 09.2017.219 6.6 **CONCOURS D'EMBELLISSEMENT « JE FLEURIS, LA MUNICIPALITÉ S'EMBELLIT »**

## **REMISE DES PRIX PAR LE COMITÉ D'EMBELLISSEMENT**

Monsieur Robert Forest, membre du Comité d'embellissement, divulgue les résultats de leur tournée relativement à la remise de 3 prix (plantes commanditées par monsieur Alin Rioux, jardinier) aux propriétaires d'aménagements paysagers remarquables élaborés en devanture de résidences situées sur le territoire.

Ainsi, les adresses de propriétés ici-bas ont retenu l'attention :

- 1, Place Leblond
- 18, Place Malenfant
- 58, rue de la Grève

Une motion de félicitations est adressée à leur égard par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

09.2017.220

### **7.1 RECOMMANDATION POUR L'EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN/OPÉRATEUR ET D'UN OPÉRATEUR/JOURNALIER**

#### **RECOMMANDATION POUR L'EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN/OPÉRATEUR ET D'UN OPÉRATEUR/JOURNALIER**

Attendu que les membres du conseil ont reçu les recommandations du Comité de sélection visant le choix et l'embauche d'un mécanicien/opérateur et d'un opérateur/journalier suite à l'offre d'emploi publiée;

Attendu que les membres du conseil sont d'accord avec ses recommandations ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et adopté à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte les recommandations du Comité de sélection et procède à l'embauche de monsieur Gaétan Rousseau à titre de mécanicien/opérateur, et ce, en modifiant ses tâches actuelles d'emploi au sein de l'organisation tout en conservant le statut d'emploi en référence à la résolution 09.2015.198;
- procède à l'embauche de monsieur Frédéric Lavoie à titre d'opérateur/journalier pour un statut d'emploi en tant qu'employé régulier à temps complet, tel que défini au «*Guide des employés*»;
- mandate le directeur général à élaborer les contrats de travail, selon les conditions qui ont été négociées préalablement avec ces derniers, et l'autorise à signer lesdits contrats.

09.2017.221

### **7.2 RÉOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT MENSUEL DES FRAIS DE CELLULAIRE DU DG POUR FINS PROFESSIONNELS**

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier, dans le cadre de ses fonctions, informe le conseil municipal qu'il utilise son cellulaire personnel;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité rembourse au directeur général et secrétaire-trésorier un maximum de 50% des frais mensuels d'utilisation de son cellulaire, et ce, à compter de la date d'adoption de ladite résolution.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

09.2017.222

### **8.1 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 10 000\$ PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

Attendu que la municipalité a réalisé des travaux de recouvrement d'asphaltage et d'élargissement de la côte dans le secteur du Chemin de la Plage pour un montant totalisant 20 126,10 \$ taxes nettes;

Attendu que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés ci-haut mentionnés pour un montant subventionné de 10 000,00 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ladite route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande le versement de la subven-

tion de 10 000,00 \$ dans le cadre de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal concernant les travaux de recouvrement en asphalte et d'élargissement de la côte dans le secteur du Chemin de la Plage ;

- que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer et à acheminer le formulaire de réclamation au ministère concerné.

## 9. VARIA

Aucun ajout.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Engagement

**Q1 :** Monsieur André Dubé désire connaître si les personnes embauchées demeurent dans la municipalité. (Référence point 7.1)

**R1 :** On lui répond que seul le mécanicien/opérateur n'est pas résidant, par contre, il est déjà à l'emploi de la municipalité et le poste ouvert offrait l'opportunité au personnel actuel de postuler et que la municipalité est satisfaite du travail accompli par ce dernier pour le compte de ladite municipalité. Que des sommes sont disponibles au budget 2017 afin de défrayer le coût des dépenses salariales en relation avec ces engagements de personnel.

Asphalte

**Q2 :** Monsieur Gilles Pigeon s'informe sur les possibilités d'exécuter prochainement des travaux de réparation d'asphalte sur la rue du Sault, car il y a de grosse cavité.

**R2 :** On lui répond qu'actuellement il y a des travaux de réparation d'asphalte dans les rangs. On note l'endroit (près du 12, rue du Sault) et le contremaître des travaux publics effectuera une visite d'inspection.

Bacs bruns

**Q3 :** Messieurs Gervais Leclerc et Marc-André Ouellet mentionnent qu'il y a une faible participation à la récupération des matières résiduelles organiques du bac brun. Ils se demandent si cela est utile de continuer.

**R3 :** Un effort devrait être mis sur le processus de contrôle et de sensibilisation relativement aux matières résiduelles auprès des citoyens.

Signalisation

**Q4 :** Monsieur Jean-Yves D'Amboise renseigne le conseil municipal qu'il serait nécessaire qu'une pancarte de signalisation de sortie de camions soit installée dans le secteur du 2<sup>e</sup> rang Ouest, en référence, à l'exploitation d'une gravière par monsieur Sébastien Bélanger.

**R4 :** On lui répond que l'on fera un suivi à sa demande.

Grève Leclerc

**Q5 :** Madame Élise R-Bérubé, résidante du 34, chemin de la grève Leclerc désire connaître les intentions du conseil municipal à l'égard de la demande de prise en charge du chemin privé de monsieur Dickner dans le secteur du chemin de la grève Leclerc.

**R5 :** On lui répond qu'une demande à ce sujet a été acheminée à la municipalité et que le dossier est en étude, certains renseignements sont manquants pour une prise de décision. En ce moment, les discussions et les échanges qui ont eu lieu en provenance de la municipalité demeurent confidentiels (car le dossier est en état de projet). Par la suite, on informe madame R-Bérubé que le conseil municipal conserve le statu quo en ce qui touche le déneigement par la municipalité du chemin public du chemin de la grève Leclerc. Il est suggéré à madame R-Bérubé d'adresser le plus tôt possible une demande à ladite municipalité à l'égard du déneigement du chemin public pour un tiers.

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 heures 10 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, la séance est levée.

Signé :

---

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

---

André Leblond, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.